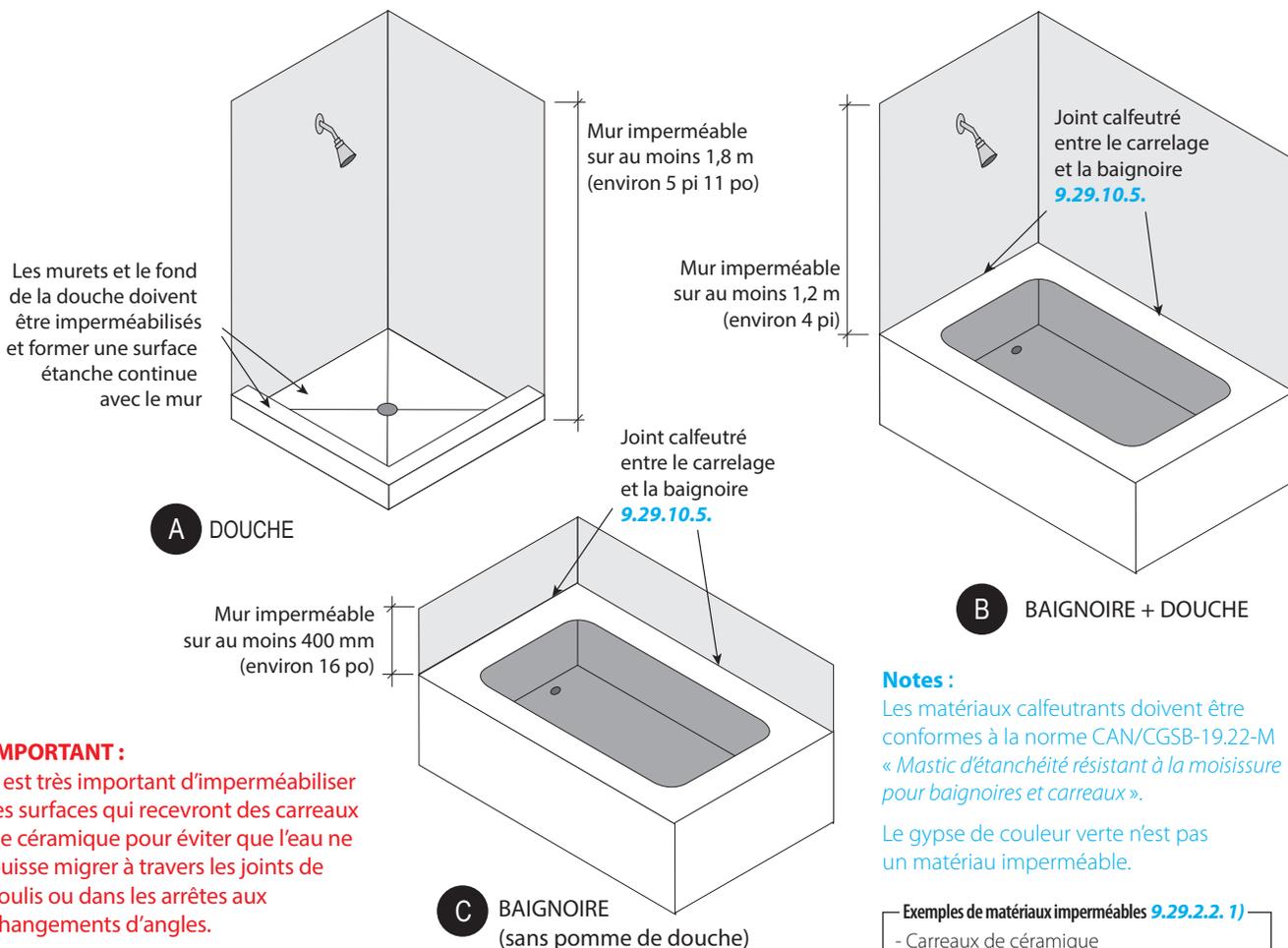


REVÊTEMENTS MURAUX IMPERMÉABLES

**IMPORTANT :**

Il est très important d'imperméabiliser les surfaces qui recevront des carreaux de céramique pour éviter que l'eau ne puisse migrer à travers les joints de coulis ou dans les arrêtes aux changements d'angles.

Notes :

Les matériaux calfeutrans doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-19.22-M « Mastic d'étanchéité résistant à la moisissure pour baignoires et carreaux ».

Le gypse de couleur verte n'est pas un matériau imperméable.

Exemples de matériaux imperméables 9.29.2.2.1)

- Carreaux de céramique
- Carreaux de plastique
- Carreaux métalliques
- Feuilles de vinyle
- Panneaux de fibres durs (HDF)

Référence au Code de construction du Québec – Chapitre 1 (2015)**9.29.2.1.**

Il faut prévoir un revêtement mural imperméable remonté d'au moins :

- A** 1,8 m (environ 5 pi 11 po) au-dessus du plancher dans les cabines de douche
- B** 1,2 m (environ 4 pi) au-dessus d'une baignoire avec douche
- C** 400 mm (environ 16 po) au-dessus d'une baignoire sans douche

9.29.10.4.

Les carreaux de céramique des murs autour des baignoires et des douches doivent être posés sur une surface résistant à l'humidité.

MEILLEURE PRATIQUE

Les carreaux de céramique figurent dans la liste des revêtements muraux imperméables selon l'article 9.29.2.2.). Pourtant, l'assemblage de ces derniers avec les joints de coulis font en sorte que l'étanchéité de ce type de revêtement n'est pas totalement assurée. L'expérience démontre que la pose d'une membrane imperméable sur la surface de pose augmentera de beaucoup l'étanchéité.

NOTE RÉFÉRENCE : Sauf indication contraire, tous les articles du Code mentionnés sur cette fiche proviennent du Chapitre 1 du Code de construction du Québec (2015). Cette fiche fait aussi référence à la norme CAN-CGSB-19.22-M (norme référée par le chapitre 1 du Code de construction du Québec (2015))

Le contenu de cette fiche doit être utilisé comme ligne directrice seulement. L'APCHQ ne peut garantir son contenu, son efficacité, son intégralité, son exactitude ou sa pertinence aux fins d'un usage particulier. En conséquence, elle décline toute responsabilité quelle qu'elle soit, notamment quant à l'utilisation ou aux conclusions tirées à partir des informations qu'elle contient. Les renseignements contenus dans la présente publication correspondent à l'état des connaissances disponibles au moment de sa parution.